

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE

Ref : 2023-01-11
Tel: 04 66 36 43 04
courriel : isabelle.maxch@gard.gouv.fr

NÎMES, le 26 JAN. 2023

**Commission de Suivi de Site (CSS)
de l'unité d'incinération
et de valorisation énergétique
de déchets ménagers et assimilés
du SITOM Sud Gard
exploitée par la Société EVOLIA**

CSS DU 11 janvier 2023

Etaient présents :

*** COLLEGE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT :**

- M. Gilles GUILLAUD, directeur de la citoyenneté, de la légalité et de la coordination, de la préfecture du Gard, assisté de Mme Isabelle MAXCH-TERRADE, bureau de la réglementation générale et de l'environnement
- M. Florent ROUVIERE, inspecteur de l'environnement, unité interdépartementale de la DREAL
- Mme Maëlle DAMPFHOFFER, représentant l'Agence régionale de la Santé Occitanie

*** COLLEGE DES COLLECTIVITES :**

- M. Richard TIBERINO, président du SITOM Sud Gard-Lozère, assisté de M. Jean-Christophe GREGOIRE
- Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, conseillère départementale
- Mme Pascale VENTURINI, adjointe environnement au maire de Nîmes
- Mme Katy GUYOT, 1ère adjointe au maire de Vauvert
- M. Eric FABRE, 1^{er} adjoint au maire de Caissargues
- Mme Claudine SEGERS, adjointe environnement au maire de Bellegarde
- M. Michel ANTON, élu de la commune de Milhaud

*** COLLEGE DES RIVERAINS ET ASSOCIATIONS :**

- M. Jean-Francis GOSSELIN, président de la Société de Protection de la Nature Gard
- M. Jean SONDERER, représentant le comité de quartier de la plaine du Vistre
- M. Paul FERTE, riverain

- M. Christophe PAILLARD, représentant l'association pour l'accompagnement des personnes en situation d'handicap (assiste en qualité d'observateur sans possibilité de vote, dans l'attente de sa désignation officielle)
- M. Laurent DOUILLARD, BAYER SEEDS SAS (assiste en qualité d'observateur sans possibilité de vote, dans l'attente de la désignation officielle)

*** COLLEGE DES EXPLOITANTS :**

- M.Thibault DEJARDIN, directeur UVE EVOLIA, représentant Véolia
- M. Jean-Marie TEZZA, directeur adjoint, représentant Véolia
- M. Vincent NAUDY, Direction technique, représentant Véolia
- M. Julien CLEMOT, Directeur de pôle Occitanie / Nouvelle aquitaine, représentant Véolia

*** COLLEGE DES SALARIES :**

- M. Pierre-Guy LAVIGNE, Pontier, chef de quart remplaçant

*** PERSONNALITES QUALIFIEES :**

- Cdt Pascal DUPUIS , SDIS30
- Mme Brigitte SEGURA, directrice générale des services du SITOM Sud Gard

Etaient excusés :

- MM. VERBRACKEL et BARBIER, commune de Générac
- M. Arnaud PEREZ, salarié VEOLIA

Etaient excusés avec transmission de mandat :

- Mme Camille FABRE, représentant l'ADEME, donne mandat à Monsieur Florent ROUVIERE, DREAL

M. Gilles GUILLAUD, président de séance, ouvre la séance en remerciant M. le Directeur de l'incinérateur EVOLIA d'accueillir les membres de la commission de suivi de site au sein de son établissement. Le quorum étant atteint, il rappelle l'ordre du jour :

- 1/ Bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 20/02/2020 (par l'exploitant)
- 2/ Bilan de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS du 20/02/2020 (par la DREAL)
- 3/ Questions diverses

Pour rappel :

- L'incinérateur de Nîmes est exploité par le groupe VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'en 2024 (société EVOLIA). Le groupe VEOLIA conçoit et déploie des solutions pour la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie.
- Le SITOM Sud Gard est le propriétaire foncier des parcelles du site. Il est le maître d'ouvrage.
- Ce site est utilisé pour le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) ,les encombrants incinérables et des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

1. Bilan synthétique des rapports annuels d'exploitation depuis la dernière CSS du 20/02/2020

NB : L'ensemble des chiffres et des éléments repris dans le présent document émanent du rapport présenté par EVOLIA lors de la CCS du 11 janvier 2023, ci-joint au présent compte rendu.

- **Les quantités de déchets reçus** à l'usine de valorisation énergétique sont essentiellement :

RECUS	2020	2021	PRECISIONS
Déchets ménagers et assimilés	96 198 tonnes	103 825 tonnes	- Déchets des ménages, encombrants de déchetteries, déchets banals ;
Déchets industriels banals	6 201 tonnes	5 986 tonnes	- Emballages des commerces et industriels, denrées alimentaires périssables, refus de tri, médicaments périmés, refus de dégrillage... ;
Déchets d'activité de soins	3 377 tonnes	4 246 tonnes	- Provenance de la région Occitanie mais également des départements limitrophes et dépannage d'autres départements (surtout 84) cela dépend de la disponibilité des installations ;

Au total 105 777 tonnes ont été réceptionnées en 2020, pour 114 057 tonnes en 2021.

Au total 103 228 tonnes ont été incinérées en 2020, pour 112 363 tonnes en 2021.

- **Les sous-produits de l'incinération** que sont les mâchefers, les encombrants et les résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères (REFIOM) se répartissent ainsi :
 - **Les mâchefers, 18 754 tonnes en 2020 (18,2 % des t.i.) et 20 797 tonnes en 2021. (18,5 % des t.i.)** : bonne moyenne
Les mâchefers sont évacués vers le centre de stockage d'Espira de l'Agly (66) et la plateforme de maturation de Vedène (84) pour valorisation.
 - **Les réfioms, 3 447 tonnes en 2020 (3,3 % des t.i.) et 4 141 tonnes en 2021 (3,7 % des t.i.)**.

- **Valorisation énergétique**

Production sous forme de valorisation électrique depuis juillet 2005.

Production sous forme d'énergie thermique depuis octobre 2014 (réseau de chaleur sur la commune de Nîmes).

VALORISATION	2020	2021
Énergie thermique récupérée	232 922 MWh	263 058 MWh
Valorisée pour le réseau de chauffage urbain	48 989 MWh	53 323 MWh
Chauffage de l'air de combustion	9 090 MWh	11 045 MWh
Énergie électrique produite	45 411 MWh	40 224 MWh
dont énergie exportée EDF	37 660 MWh	33 403 MWh
dont énergie auto-consommée	8 597 MWh	9 412 MWh

Pour rappel, le site d' EVOLIA est un site de valorisation énergétique car son Pe (performance énergétique) est supérieur à 0,65. (en dessous de 0,65 c'est uniquement de l'incinération)

La baisse des performances énergétiques (Pe = 0,86 en 2020 à 0,78 en 2021) s'explique par une panne du groupe turbo alternateur (GTA) ayant entraîné l'arrêt de production d'électricité dans le courant du 2e semestre 2021.

Celle-ci a diminué le temps de fonctionnement du GTA et donc une baisse de la production d'électricité, en partie compensée par la production de chaleur grâce au bon fonctionnement du réseau de chauffage urbain.

Le Sud et l'ouest de Nîmes + le CHU sont chauffés par l'incinérateur. En raison de travaux sur le réseau de chaleur, une partie du réseau ne se trouve plus connecté à la chaudière de secours de DALKIA et pourrait ne plus être alimentée en chaleur en cas de panne de l'incinérateur. A cet effet, l'installation provisoire d'une chaudière de secours au réseau de chauffage urbain est rendue possible durant l'hiver 2022 sur le site EVOLIA par autorisation préfectorale

- **Temps de marche et principaux arrêts**

Le temps de marche en 2020 est de 7 070 heures et de 8 034 heures en 2021. Soit une disponibilité de 81 % en 2020 et 91% en 2021.

Durant les 2 arrêts techniques programmés annuellement, les OM sont mises en balles. Les DASRI devant être incinérés dans les 48 heures sont eux, déviés sur d'autres usines.

En 2020, pas d'évènement majeur à recenser, si ce n'est un arrêt de 90 h en janvier 2020 suite à une fuite de la chaudière et un arrêt de 51 h en novembre 2020 pour réparation d'une fuite au niveau de la purge SBT1 et barreau de grille.

En 2021, de nombreuses explosions dues à des bonbonnes de protoxyde d'Azote ont causé des dégâts sur le four et les chaudières. A noté, la casse en septembre 2021, de la turbine (GTA) qui est restée à l'arrêt pendant 4 mois (relance le 28 janvier 2022)

- **Contrôles réglementaires**

Le suivi des rejets atmosphériques, et des dioxines et furanes: En 2020 et 2021, l'ensemble des contrôles (mesures en continu en interne et par des laboratoires extérieurs) est en-dessous des valeurs limites d'émission.

- **Bilan environnemental**

Le bilan de la surveillance environnementale a été préparé par INERIS (Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques).

Le choix des emplacements tient compte de la nature de la donnée recherchée (métaux lourds, dioxines, plombs, furannes, PCB...), du support (air, retombées atmosphérique, raisins, sols et lait), de sa localisation et des données climatiques (pluviométrie et saisonnalité).

Les résultats présentés correspondent aux 16 ème et 17ème campagnes du plan de surveillance.

Synthèse des mesures :

MESURES	OBSERVATIONS	DONNÉES SUR EMPLACEMENTS
<p><u>AIR AMBIANT :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 3 emplacements ; - Campagne réalisée tous les ans ; - Réalisé par prélèvement de poussières ; 	<p><u>Campagnes 2020 et 2021</u> Conclusion : De manière générale, pas d'influence d'Evolia sur les niveaux de concentration en E (emplacement situé sous les vents)</p> <p>Situation normale des niveaux de concentration, valeurs guides respectées.</p>
<p><u>RETOMBEES ATMOSPHERIQUES :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 10 emplacements dont le L-près du parc mâchefer; - Campagne réalisée tous les ans ; 	<p><u>Campagnes 2020 et 2021</u> Les niveaux de dépôts atmosphériques mesurés en 2020 et 2021 aux différents emplacements de mesure, correspondent tous à une typologie de bruit de fond à tendance rurale et urbaine</p>
<p><u>SOLS :</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 8 emplacements ; - Campagne réalisée tous les 2 ans ; - Prochaine campagne prévue en 2023 	<p><u>Campagne 2021</u> Pas de variations significatives comparativement aux campagnes précédentes. Les teneurs mesurées peuvent être considérées comme représentative d'une situation normale (selon l'Étude ASPITET de l'INRA) Seul le cuivre se retrouve à des concentrations supérieures au bruit de fond pour certains emplacements. Pour les Dioxines furanes, toutes les mesures sont du même ordre de grandeur sur l'ensemble des points de prélèvement, mais supérieur par rapport aux campagnes précédentes. Aucun élément ne permet d'expliquer cette évolution générale, à confirmer lors de la prochaine campagne) environnement rural non impacté.</p>
<p><u>RAISINS</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 6 emplacements ; - Campagne réalisée tous les 3 ans ; - prochaine campagne prévue en 2023 	<p><u>Campagne 2020 :</u> valeurs comparables aux états précédents Les teneurs mesurées dans les raisins sont toutes inférieures aux seuils fixés par le règlement européen fixant les teneurs maximales</p>
<p><u>LAIT</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 emplacement ; - Campagne réalisée tous les ans ; 	<p>Le suivi réalisé sur le plomb, les dioxines furanes, et le PCB donne des valeurs inférieures aux valeurs réglementaires.</p>

CONCLUSION d'INERIS

Campagne 2020 - Etat 16

- Campagne entre le 21 janvier 2020 et le 17 mars 2020
- Vents majoritairement de secteur Nord Ouest
- Prélèvement de lait
- Prélèvement de dépôts atmosphériques
- Prélèvement de raisins (tous les 3 ans)

Les niveaux mesurés dans les différents compartiments (air, dépôts atmosphériques, raisin, lait) aux emplacements de prélèvement situés sous influence de l'installation sont inférieurs aux seuils réglementaires ou aux valeurs guides quand ils existent et/ou conformes à des niveaux que l'on peut mesurer dans un environnement rural.

Campagne 2021 - Etat 17

- Campagne Atmo entre le 18 janvier 2021 et le 15 mars 2021
- Vents majoritairement de secteur Nord
- Prélèvement de lait
- Prélèvement dépôts atmosphériques
- Prélèvement sols (tous les 2 ans)

Les niveaux mesurés dans les différents compartiments (air, dépôts atmosphériques, raisin, lait) aux emplacements de prélèvement situés sous influence de l'installation sont inférieurs aux seuils réglementaires ou aux valeurs guides quand ils existent et/ou conformes à des niveaux que l'on peut mesurer dans un environnement rural.

On note toutefois que l'emplacement L, situé à l'ouest du site, à proximité du parc de mâchefer, et l'emplacement « EVOLIA », situé au sud du site, présentent des flux de dépôt de plomb, manganèse, nickel, zinc et chrome supérieurs aux autres emplacements exposés et au témoin urbain. De plus l'emplacement L présente des dépôts en zinc jusqu'à 4 fois supérieur urbain et 4 fois supérieurs aux deux années précédentes sur le même emplacement.

2/ Bilan de l'inspection des installations classées depuis la dernière CSS du 20/02/2020 (par la DREAL)

Inspection du 4 juin 2020.

Le bilan présenté par l'inspecteur de la DREAL fait état de 3 constats de non-conformités :

Suite à cette visite, l'inspection a demandé par courrier du 29 juin 2020 à l'exploitant de faire part de son avis sur ces constats et d'indiquer le cas échéant les actions qu'il compte mettre en œuvre.

La société EVOLIA a fourni par lettre datée du 07 juillet ses réponses et décrit les actions de remises en conformité de son site au regard des constats réalisés lors de l'inspection.

L'exploitant a transmis des éléments complémentaires le 20 juillet 2020

NC n°1 :

Le générateur de vapeur du constructeur ALSTHOM n° de fabrication F 40228 a fait l'objet de nombreuses interventions successives en 2019 et 2020 considérées par l'exploitant comme non notables.

Le guide AQUAP 99/13 précise que dans le cadre d'interventions non notables successives, la détermination du caractère notable ou non notable d'une intervention est soumis par l'exploitant à un organisme habilité.

L'exploitant n'a pas fourni d'élément justifiant l'avis d'un organisme habilité.

Dans l'éventualité où la succession d'interventions aurait conduit à considérer que cet équipement devait faire l'objet d'un contrôle après intervention par un organisme habilité, il est interdit d'exploiter cet appareil s'il ne dispose pas d'une attestation de conformité valide.

=> AP n°20-173-DREAL du 9 /11/2020 : Amende de 3600 €

NC n°2 et NC n°3 soldées

Inspection du 21 novembre 2020 :

Les constats opérés lors de l'inspection sont 4 observations :

- Les dépannages des usines et les apports des départements limitrophes peuvent potentiellement concerner des DASRI qui proviennent de départements qui ne sont pas limitrophes et qui ont simplement transité par un incinérateur d'un département limitrophe. Mais ce tonnage est infime en comparaison du tonnage globale.
- Des modes opératoires sont établis pour les différents postes (désinfection des bacs, chargement des bacs...) et sont formalisés par des fiches. Il serait opportun de rédiger une procédure globale du traitement des DASRI
- L'analyse annuelle des eaux rejetés est présentée lors de l'inspection. Il y a un léger dépassement sur les MES et les Chlorures. Il faudra surveiller si ce dépassement se reproduit sur les prochaines analyses
- Il n'y a pas de valorisation des mâchefers. Or les contrôles inopinés réalisés sur ces mâchefers montrent qu'ils sont conformes et donc valorisables après maturation.

Inspection du 13 octobre 2021 :

Les constats opérés lors de l'inspection sont 2 observations :

- L'analyse annuelle des eaux rejetées n'est pas présentée lors de l'inspection car les analyses 2021 n'avaient pas encore été réalisées. Sur la précédente analyse, il y a un léger dépassement sur les MES et les Chlorures. Il faudra surveiller si ce dépassement se reproduit sur les prochaines analyses
- Il n'y a pas de valorisation des mâchefers. Il est confirmé que les mâchefers ne sont pas valorisables en l'état. Mais il est possible de le faire si la maturation est mise en œuvre. Actuellement, il y a déjà 3500 t sur 20 000 t produites qui sont expédiées vers l'installation de maturation et d'élaboration de Vedène et sont ensuite valorisées. Cependant cette IME est saturée. Le reste est expédié vers l'ISDND d'Espira pour servir de matériaux de recouvrement.

Inspection du 22 novembre 2022 :

Les constats opérés lors de l'inspection sont 4 non-conformités => lettre préfectorale de suites :

- Le registre d'entrée n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 31/05/2021
- Le registre de sortie n'est pas conforme à l'arrêté ministériel du 31/05/2021
- Les panneaux d'information du contrôle vidéo prescrits par l'article D.541-48-1 du code de l'environnement sont prévus et en commande mais pas posés pour l'instant. La réception est prévue avec les nouvelles caméras en janvier.
- Il y a un journal manuel d'indisponibilité du dispositif mis en place en attendant la livraison du système par le prestataire. Un floutage des visages est prévu mais pour l'instant il y a des problèmes techniques sur le système actuel qui doivent être

corrigés avec le nouveau système. Ces éléments sont prescrits par l'article D.541-48-1 du code de l'environnement.

III/ Questions diverses

- **Les dégâts causés sur le four et chaudières par l'explosion de bonbonnes de Protoxyde d'Azote présentes dans les OM collectées :**

Le SITOM Sud Gard précise qu'un prestataire privé (SAS OCEAN traite (dégaze) ces bonbonnes commercialisées par une entreprise Hollandaise lorsque celles-ci sont collectées par les repreneurs locaux . Le stock local est très important.

Cependant, l'augmentation de la présence (sauvage) de ces bonbonnes de gaz dans les collectes d'OM, est la source d'explosions, potentiellement dangereuses pour les employés et qui causent également des dégâts (coûteux) sur les équipements.

La commission s'accorde sur le fait qu'il faut légiférer sur ce problème: le producteur devrait être obligé de les reprendre ou de payer son traitement.

M. GUILLAUD précise que ce sujet est identifié au niveau national, tant au niveau environnemental qu'au niveau de l'impact de ces produits sur la santé publique.

Les parlementaires, les élus locaux, les associations, les professionnels des déchets peuvent avoir un impact en interpellant chacun à son niveau, les pouvoirs publics sur ce sujet sensible.

- **La valorisation des mâchefers**

Concernant le traitement des mâchefers, la majorité de ces derniers va en en centre de stockage (centre Espira de l'Agly) dans les Pyrénées Orientales.

Ce mode de traitement ne répond pas actuellement aux objectifs de l'économie circulaire qui vise à recycler ou à revaloriser les déchets avant leur élimination en centre de stockage.

La DREAL rappelle la **solution de la maturation des mâchefers de façon à prévoir leur ré-utilisation en techniques routières notamment.** .

Actuellement, il n'y a pas à proximité du site de plateforme de maturation.

M. DEJARDIN précise que le processus de maturation ne nécessite pas uniquement une plateforme mais également tout un processus technique de préparation de la matière : process pour récupérer analyser les matériaux pour la valorisation : ferreux, non ferreux (qui nécessite beaucoup de place)

Le SITOM ou EVOLIA doit avancer sur ce sujet.

- **Impact de la circulation des camions de transports de déchets sur le chemin des canaux.**

Mme GUYOT s'inquiète de l'impact de la circulation des camions de transports de déchets sur le chemin des canaux.

EVOLIA répond qu'il ne peut pas négliger les impacts sur la circulation mais il faut bien traiter ces déchets.

- Question sur les DASRI

L'APC n°2022-032 DREAL du 11/07/2022 a autorisé l'extension de la zone de chalandise des DASRI et la sortie des tonnages de DASRI (4000T) de la capacité nominale autorisée sur l'UVE Evolia

M. SONDERER s'inquiète de cette évolution. Quelle incidence à l'avenir ?

M. DEJARDIN répond qu'il n'y a pas d'augmentation.

Durant la phase post COVID, les proportions sont revenues à la normale. De nouvelles consignes de tri dans les hôpitaux vont encore faire baisser les DASRI.

- LABEL bio, analyses sur la santé humaine,...

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET demande si les agriculteurs à proximité du site peuvent demander le LABEL BIO.

M. FERTE (exploitation bio depuis 1979) précise que le cahier des charges n'interdit pas de s'installer à côté d'un incinérateur, site très surveillé et très contrôlé au niveau environnemental.

Il souhaite que des analyses de sol soient réalisées au **point L** (près du parc des machefers). M. DEJARDIN précise que cela sera fait.

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET demande également si en plus des prélèvements sur le lait et le raisin, des analyses sur la santé humaine sont réalisées sur le secteur.

EVOLIA répond que les différentes analyses réalisées par INERIS permettent de connaître les effets sur l'environnement et donc sur la population.

L'ARS précise que tout médecin qui observe des anomalies est censé le signaler à l'ARS, qui peut demander à Santé publique France de diligenter une étude épidémiologique. Mais, à ce jour l'ARS n'a jamais reçu d'alerte au niveau de cette zone.

L'ordre du jour étant épuisé et chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur GUILLAUD remercie les participants et lève la séance.

Le président de la commission,



Gilles GUILLAUD

